

## CONVENTION DE COPRODUCTION

Conclue dans le cadre de l'article 3, alinéa 4 du Code des Marchés Publics  
(Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié)

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Communautaire n°2012/ du 16 juillet 2012 Dénommée ci-après « La Cub»

D'une part

### ET :

La société TV7 Bordeaux SA, sise 73 Avenue Thiers 33100 Bordeaux, inscrite au RCS de Bordeaux sous le n°B424580298 00026, et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre CASSAGNE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la décision du Dénommée ci-après « TV7 Bordeaux»

D'autre part,

### II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

La Cub et TV7 Bordeaux ont identifié l'intérêt de poursuivre ensemble l'information de services et de connaissances sur les thèmes de la Communauté Urbaine de Bordeaux, à destination de l'ensemble des habitants de la zone de couverture de TV7;

Les attentes de la Cub :

- permettre aux habitants de la Communauté Urbaine de Bordeaux d'accéder à une meilleure information concernant les actions, initiatives et compétences de la Cub et de ses 27 communes qui la composent,
- participer à l'information et à l'éducation civique et citoyenne des habitants de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- contribuer à sa mission et à ses obligations de communication et de concertation sur les thèmes et enjeux de son action ; participer ainsi à l'émergence d'une culture de la concertation.

Les attentes de TV7 Bordeaux :

- conforter une politique éditoriale de proximité afin de contribuer à améliorer la connaissance des enjeux et des valeurs des actions de communication de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- proposer de nouveaux programmes prenant en compte l'expression des attentes locales.

Sur ces bases, les parties ont mis en évidence l'opportunité de partager des objectifs communs :

- répondre à des attentes des habitants de la Communauté Urbaine de Bordeaux en matière d'émissions ancrées dans la réalité locale,
- répondre aux attentes de la Cub en matière d'informations liées à ses actions, initiatives et réalisations,
- mettre en œuvre une nouvelle forme de programme de service, d'information et de connaissance,

Ceci dans le respect de l'indépendance éditoriale de TV7 Bordeaux.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Cub et TV7 Bordeaux décident de coproduire ensemble une série de contenus télévisuels et multimédia dont les caractéristiques artistiques et techniques sont les suivantes :

- 1- une série de 20 chroniques bimensuelles multi diffusées en télévision et Internet, de contenu informatif, axée sur les thèmes, actions et compétences de la Cub, et notamment consacrée aux dossiers mis à concertation par la Cub,
- 2- une série de programmes événementiels liés notamment au "baromètre" mis en place par la Cub, ainsi que toute autre action ou initiative majeure de son ressort :
  - titre : "Planète Cub"
  - genre : chroniques et magazines d'information thématique
  - auteur : TV7
  - réalisateur : TV7
  - format : rubriques bimensuelles de 6 minutes  
et productions événementielles de 13 et/ou 26 minutes
  - nombre : 24 rubriques de 6 minutes sur 12 mois
  - périodicité : bimensuelle pour les chroniques  
trimestrielle pour les productions liées au "baromètre" ou aux actions majeures de la Cub
  - période : 1 an
  - responsable éditorial : Thierry Guillemot
  - comité éditorial : TV7 Bordeaux et la Cub
  - chargé de production : TV7 Bordeaux

- montant annuel des prestations :
  - chroniques : 6 500 € HT x 20 émissions : 130 000 € HT
  - productions événementielles : 9 500 € HT x 4 émissions : 38 000 € HT
  - mise à disposition d'un journaliste (conception des émissions), réalisation d'infographies et d'illustrations : 26 000 € HT
  - montant des droits d'utilisation : 30 000 € HT

Montant total : 224 000 € HT

dont 75%, soit 168 000 € HT apportés par la Cub  
et 25%, soit 56 000 € HT apportés par TV7 en parts industrie.

Le choix du réalisateur, des équipes journalistiques et techniques et des bandes sonores musicales avec ou sans parole appartient à TV7 Bordeaux après consultation de la Cub.

Les caractéristiques techniques de cette coproduction sont jointes dans l'annexe jointe.

La présente convention de coproduction a pour objet de définir les modalités de toutes opérations relatives à la préparation, la réalisation, la production, la diffusion et l'exploitation du programme ci-dessus et/ou des éléments qui le composent, à la télévision, par vidéogramme et plus généralement par tous moyens connus, en toutes versions, avec tous doublages ou sous-titres, en tous formats et sur tous supports existants.

Ce partenariat relève de l'article 3, alinéa 4 du Code des Marchés Publics qui exclut de son champ d'application "les accords-cadres ou marchés qui ont pour objet, le développement, la production ou la coproduction de programmes destinés à la diffusion par des organismes de radiodiffusion et aux marchés concernant le temps de diffusion" ; cette exception concernant par ailleurs, les organismes de diffusion visuelle.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 août 2013. Elle pourra être reconduite 2 fois par période de 1 an, par tacite reconduction. La Communauté Urbaine de Bordeaux devra, si elle ne souhaite pas reconduire la convention, en avertir le prestataire par lettre recommandée avec accusé réception, 3 mois au plus tard avant la date de fin du contrat.

## **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE DE LA PRODUCTION**

TV7 Bordeaux agira en qualité de producteur délégué et de producteur exécutif. A ce titre, elle assurera la responsabilité ainsi que la gestion de la production au mieux des intérêts communs.

## **ARTICLE 4 : BUDGET ET FINANCEMENT**

4.1 – Budget prévisionnel :

Le budget global prévisionnel des programmes comprend :

- les coûts de production,
- les coûts d'habillage d'antenne, de génériques et bandes annonces,
- les coûts de tournage, montage, production et post-production,
- les frais annexes,

- les coûts de diffusion.

#### 4.2 – Apports de TV7 Bordeaux

##### 4.2.1 – TV7 Bordeaux apporte :

Un montant en parts industrie de 56 000 € HT par an pour la partie coût de diffusion (12 diffusions du même magazine sur 15 jours)

##### 4.2.2 – Responsabilité financière de TV7 Bordeaux :

La responsabilité financière de TV7 Bordeaux est strictement limitée au montant de l'apport susmentionné dans la coproduction.

#### 4.3 – Apports de la Cub :

##### 4.3.1 – La Cub apporte :

La participation de la Cub pour la part coproduction est fixée à la somme de 168 000 € HT en contribution financière au titre des coûts de production, d'habillage d'antenne, de génériques et bandes annonces, de tournage, montage et post-production, et de frais annexes.

##### 4.3.2 – Responsabilité financières de la Cub :

La responsabilité financière de la Cub est strictement limitée au montant de l'apport susmentionné dans la coproduction.

### **ARTICLE 5 - PRODUCTION**

#### 5.1 – Fabrication du programme

La fabrication du programme, c'est-à-dire l'organisation et l'exécution matérielle de la production du programme, sera assurée par TV7 Bordeaux.

#### 5.2 – La mission de TV7 Bordeaux sera la suivante :

- apport en industrie, constitué par des prestations définies au paragraphe 4.2.1,
- fourniture des moyens de tournage,
- suivi et organisation de la production,
- règlement des différents droits d'auteur,
- obtention des autorisations de filmer en association avec les services de la Cub.

5.3 - TV7 Bordeaux préparera le programme, choisira les sujets traités, les dossiers ainsi que les intervenants en collaboration avec la Cub.

5.4 – Avant toute diffusion d'un programme, objet de la présente convention, ce dernier fera l'objet d'une présentation préalable à la Cub.

5.5 – Mise en ligne de l'émission sur le site [www.tv7.com](http://www.tv7.com) dans les 24 heures suivants la 1<sup>ère</sup> diffusion télévisée, mise à disposition de l'émission sur un serveur FTP dans les 24 heures ainsi que la transmission à la Cub d'une copie DVD pour chaque émission.

### **ARTICLE 6 – GÉNÉRIQUE ET PUBLICITÉ**

La dénomination sociale des coproducteurs sera mentionnée dans toute la publicité et au générique de l'œuvre et du programme-annonce, y compris dans la mention copyright, étant entendu que, d'une manière générale, chaque fois que la dénomination de l'une des Parties figurera en sa qualité de coproducteur, la dénomination de l'autre Partie devra figurer de même et d'une manière identique.

## **ARTICLE 7 – DROITS DE TELEDIFFUSION**

Les propriétés de l'œuvre est commune aux deux co-auteurs qui de ce fait doivent exercer leurs droits d'un commun accord.

Les droits d'exploitation télévisuels du programme, s'exercent dans les conditions suivantes :

- obligation de 12 multi diffusions par numéro, sur une période de 15 jours,
- exclusivité de diffusion d'une durée de 1 an,
- exclusivité de la 1<sup>ère</sup> diffusion sur le réseau hertzien analogique et/ou numérique.

La date de début des droits et obligations est fixée à la date de première diffusion du Programme concerné.

Il est expressément convenu que le contenu du Programme doit respecter les obligations fixées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en matière de production audiovisuelle.

La Cub dispose de l'exclusivité de l'utilisation de ce programme pour ses besoins propres au cours de manifestations diverses comme conférences, salons, foires, colloques, animations et lieux lui appartenant.

La Cub dispose en outre des droits d'utilisation et de diffusion de tout ou partie des programmes produits, aux fins d'utilisation sur ses sites Internet, sous forme de reprise intégrale ou de modules courts extraits des programmes.

Les 27 communes de la Cub (28 communes dans l'hypothèse d'un élargissement du périmètre de la Cub), seront autorisées à utiliser ces programmes à l'occasion de manifestations qui leur sont propres. Ces utilisations éventuelles feront l'objet d'une convention spécifique entre la commune concernée et TV7 Bordeaux, dans le respect des droits de TV7 Bordeaux, tels que définis par l'article VIII.

Elle a également le droit d'utiliser les émissions afin d'illustrer son propos dans d'autres productions vidéo qu'elle aurait à réaliser. Ce dernier point s'entend uniquement pour le parallèle antenne du programme à l'exclusion des commentaires de lancement et de reprise d'antenne qui environnent le programme.

## **ARTICLE VIII - INTERDICTIONS**

8.1 – Chacune des Parties s'interdit expressément d'accorder à un tiers un droit de gage ou de nantissement, ou une délégation, et plus généralement, elles s'interdisent accorder un privilège sur les éléments corporels du Programme.

8.2 – Aucune des Parties ne pourra s'adjoindre ou se substituer un tiers coproducteur sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

8.3 – Les Parties s'interdisent également de rétrocéder à un tiers tout ou partie de leur participation à la coproduction sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Il est entendu qu'en tout état de cause, la Partie cédante restera conjointement et solidairement responsable avec le tiers acquéreur, envers l'autre Partie, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent accord.

## **ARTICLE IX – EVOLUTIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

En cas d'évolution de la réglementation applicable en vigueur, les modifications obligatoires s'intégreront ou se substitueront automatiquement aux présentes, sauf remise en cause de l'économie générale du contrat, auquel cas les Parties se rencontreront pour aménager de bonne foi, par la voie de l'avenant, le contrat en respectant l'esprit et l'équilibre d'origine.

## **ARTICLE X – RESILIATION**

La Cub peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du contrat avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 31 (difficultés d'exécution du contrat), soit pour faute du titulaire pour les motifs énoncés à l'article 32, dans les conditions du CCAG-PI applicables aux marchés de prestations intellectuelles (Arrêté du 16 septembre 2009 - JORF n°240 du 16 octobre 2009).

La Cub peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire a droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités ci-après :

En raison des engagements pris par TV7 Bordeaux pour la bonne exécution des termes du présent contrat, tant d'un point de vue de grille de programme que de contractualisation avec les personnes et moyens nécessaires à la production de l'émission, en cas de résiliation anticipée à l'initiative de la Cub, TV7 Bordeaux a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes des prestations déjà exécutées et payées, un pourcentage fixé à 25 %. TV7 Bordeaux a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le contrat et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du contrat.

Sauf dans le cas de résiliation pour motif d'intérêt général, TV7 Bordeaux ne peut prétendre à aucune autre indemnité.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

## **ARTICLE XI – MODALITES DE REGLEMENT**

La participation financière de la Cub sera effectuée sur présentation d'une facture de TV7 Bordeaux d'un montant de 6 500 € HT par émission, et de 9 500 € HT par production événementielle. La facture correspondante devra être adressée directement à :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux  
Hôtel de Cub  
Direction de l'exécution budgétaire  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 Bordeaux cedex

et devra mentionner le thème de l'émission et la date de diffusion.

A l'appui de chaque facture, seront transmis l'enregistrement sur support vidéo et/ou CD de l'émission ainsi qu'une attestation de diffusion.

## **ARTICLE XII – ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET COMPETENCES**

Le présent contrat est régi par la loi française.

Tous différents auxquels le présent contrat et ses annexes pourront donner lieu, notamment au niveau de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution, et de leur réalisation, seront du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires à Bordeaux, le

Pour la Communauté Urbaine de  
Bordeaux  
Le Président  
**Vincent FELTESSE**

Pour TV7 Bordeaux  
**Jean-Pierre CASSAGNE**



## ANNEXE n°1 – Emission "Planète Cub" SYNOPSIS

Le propos est d'offrir aux téléspectateurs un rendez-vous d'information qui lui permette de cerner les initiatives, les actions et réalisations se posant dans le cadre des prérogatives de l'institution "Communauté Urbaine de Bordeaux".

Ces questions débouchant sur au moins deux types de réponses : celle que le citoyen est susceptible d'apporter par son comportement, et celle que l'institution met en œuvre.

Il peut s'agir des transports, des déchets, d'environnement, ou de l'aménagement industriel et urbain...ainsi que de mise en valeur de toute initiative locale ou communautaire en faveur des habitants de la Cub.

Le format choisi est celui de la chronique de 6 minutes, modèle éditorial et de production déjà éprouvé par la chaîne. Au sein de ce programme, plusieurs modules courts pourront être extraits afin de satisfaire aux attentes de la Cub, notamment en termes de compatibilité de diffusion via Internet.

Le conducteur s'articulera en ce sens autour d'un "plateau de situation" qui encadre le reportage d'angle.

Les plateaux se tournent autour d'un journaliste et d'un ou de plusieurs interviewés dans un site ayant trait au thème général choisi (politique de déplacements, transports collectifs, intermodalité, déchets ménagers, nouvelles technologies, partage de la rue, gestion des risques naturels, etc....)

Pour déterminer ces sites, il sera pris appui sur l'ensemble des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les lieux, ouverts ou non au public, seront identifiables dans leurs fonctions quotidiennes, en évitant l'écueil techniciste et institutionnel. L'information caractéristique sera recherchée, elle sera, surprenante et innovante. Le simple "dimensionnement" des questions permettra par exemple de lui donner un intérêt supérieur.

Les reportages feront état d'autres pratiques, initiatives, innovations. Ce seront des focus sur des aspects très divers de l'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Pour accéder à une variété de traitements et d'initiatives, il sera préférable de considérer en quoi ces événements, initiatives et acteurs procèdent aussi de cette cohérence.